

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 6 avril 2022
A LA SALLE DES FETES DE LA ROMIEU

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 6 avril à vingt heure, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de La Romieu, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 45 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOCEK DE BRITO – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE René – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – GONELLA Dominique – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PIVETTA Serge – POLES Claude – PONTISSO Bernard – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHAAP Odile – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – TERRAIL Philippe – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 14 Mesdames et Messieurs BOBBATO Grégory (procuration donnée à M. Robert LODA) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à Mme Corinne SAUVETRE GUERIN) – DUTILH Bernard (procuration donnée à Mme Sabah MERZAK) – GUARDIAMAZZOLENI Ronny (procuration donnée à Mme Aimée PARAROLS) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à Mme Janine SAVONET) – LABORDE Eric (procuration donnée à M. Bernard SANCHEZ) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à M. Joël VAN DEN BON) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée Mme Sabah MERZAK) – MOTTA Christian (procuration donnée à Mme Nancy MAZZARGO) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à Mme Aimée PARAROLS) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Nancy MAZZARGO) – SCHMIDT Edouard (procuration donnée à M. Alain SCUDELLARO) – THOREAU Thierry (procuration donnée à M. Joël VAN DEN BON) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à M. Georges BOUE).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 MARS 2022

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 ;

Q2 : Budget – Vote des comptes administratifs 2021 et affectation des excédents ;

Q3 : Fiscalité – Fixation des taux de fiscalité locale, GEMAPI et TEOM 2022 ;

Q4 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2022 ;

Q5 : Juridique – Avis sur la modification statutaire du syndicat mixte Gers Numérique ;

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Q6 : Voirie – Attribution des marchés de travaux d'investissement pour la voirie communautaire ;

➤ **HABITAT & URBANISME**

Q7 : Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée de Pouy Roquelaure ;

Q8 : Urbanisme – PSMV de Lectoure – Poursuite du PSMV de Lectoure et signature de la convention

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire La Romieu d'accueillir cette séance du conseil, remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 Mars 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 9 mars.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 9 mars 2022 et les délibérations prises à cet effet.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHEBASSIER Florence a été nommée secrétaire de séance

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-03 à D2022-04).

IV – QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2022031C0406 03 / Budgets – Approbation des comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 2022032C0406 04 / Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Budget Général »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2021 du budget général, qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 9.336.144,38 € en recettes et 7.690.047,59 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 4.925.440,42 € en réalisations et 2.558.294 € en restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 2.355.014,12 € en réalisations et 1.180.319,52 € en restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Budget Général » pour 2021 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2022033C0604 05/ Budget principal de la collectivité - Affectation

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	1.646.096,79 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	0,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	1.646.096,79 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	2.570.426,30 €
- Solde des restes à réaliser	D :	1.377.974,48 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	3.948.400,78 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		496.557,00 €
---	--	--------------

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 1.646.096,79€
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	0,00 €

Délibération n° 2022034C0406 06 / Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Ateliers Relais »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2021 du budget annexe « Ateliers Relais », qui s'établit, pour la section de fonctionnement à 81.792,34 € en recettes et 0 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 45.615,39 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 145.065,95 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais » pour 2021 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2022035C0604 07/ Budget annexe « ateliers-relais » - Affectation

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			euros	
1° - Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 "résultats de l'exercice" figurant au compte de gestion	Beudonnet	0,00 €	A :	33 792,80 €
	Glosek	33 792,80 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	0,00 €		
2° - Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	Beudonnet	47 646,28 €	B :	47 999,54 €
	Glosek	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		
3° - Résultat de fonctionnement cumulé	Beudonnet	47 646,28 €	A + B :	81 792,34 €
	Glosek	33 792,80 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		

.../...

1° - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Beudonnet	0,00 €	C :	-99 450,56 €
	Glosek	-57 079,33 €		
	Tixier	0,00 €		
	PorteséO	-42 371,23 €		
	Dumaine	0,00 €		
2° - Solde des restes à réaliser	Beudonnet	0,00 €	D :	0,00 €
	Glosek	0,00 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
3° - Résultat de financement total	Beudonnet	0,00 €	E = C+D :	-99 450,56 €
	Glosek	-57 079,33 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	-42 371,23 €		
	Dumaine	0,00 €		

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus 99 452,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

Au moins égal à E	
F :	33 792,80 €

2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"

G :	47 999,54 €
-----	-------------

Délibération n° 2022036C0406 08/ Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Ateliers Relais - BIOCCITANIE »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2021 du budget annexe « Ateliers Relais - BIOCCITANIE », qui s'établit, pour la section de fonctionnement à 65.888,92 € en recettes et 33.494,86 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 1.035.000 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 1.402.063,52 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais - BIOCCITANIE » pour 2021 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 2022037C0604 09/ Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Ateliers Relais - BIOCCITANIE » - Affectation

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	2.033,06 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	30.361,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	32.394,06 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 367.063,52 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	-367.063,52 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 0 €

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de F : **Au moins égal à E**
0,00 €

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » G : 32.394,06 €

Délibération n°2022038C0406 10 Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Assainissement »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2021 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 152.943,24 € en recettes et 82.141,76 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 25.247,12€ en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 0 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Assainissement » pour 2021 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°2022039C0604 11/ Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Assainissement » - Affectation

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	20.752,78 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	50.048,73 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	70.801,48 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	25.247,12 €
- Solde des restes à réaliser	D :	- €
- Excédent de financement total	E = C + D :	25.247,12 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 0,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de F : **Au moins égal à E**
0,00 €

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » G : 70.801,48 €

Délibération n° 2022040C0406 12 / Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Lotissements ZA »

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2021 du budget annexe « Lotissement ZA », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 678.922,92 € en recettes et 00,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 93.900,51 € en réalisations sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Lotissements ZA » pour 2021 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°2022041C0604 13 / Budgets – Vote du compte administratif 2021 « Lotissements ZA » - Affectation

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	321.676,99 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 110 » du compte de gestion)	B :	357.245,93 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	678.922,92 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 93.900,51 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	- 93.900,51 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		0,00 €
---	--	--------

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
---	-----	------------------------------------

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	678.922,92 €
--	-----	--------------

Délibération n° 2022042C0406 14/ Budget – Vote du budget général 2022

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 (budget général), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 9.181.769 €
 - o dépenses : 9.181.769 €
 - chapitre 011 : 585.000 € chapitre 012 : 1.320.000 €
 - chapitre 014 : 5.645.355 € chapitre 65 : 610.000 €
 - chapitre 66 : 25.500 € chapitre 67 : 10.000 €
 - dotation : 283.827 € provisions : 150.000 €
 - dépenses imprévues : 150.000 €
 - virement à la section d'investissement : 402.087 €
- section d'investissement
 - o dépenses : 8.779.238,52 €
 - reports : 1.180.319,52 € - propositions nouvelles : 7.598.919 €
 - o recettes : 8.779.238,52 €
 - reports : 2.558.294 € - propositions nouvelles : 6.220.944,52 €

.../...

.../...

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2022 de la communauté de communes (budget général), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 2022043C0406 15/ Budget – Vote du budget annexe « Ateliers Relais » 2022

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 (budget annexe Ateliers Relais), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

o recettes : 54.799,54 €

- compte 002 : 47.999.54 € compte 73 : 6.800 €
- compte 75 : - € compte 77 : - €

o dépenses : 54.799,54 €

- compte 61 : - € compte 63 : 6.800 €
- compte 65 : 47.999.54 € compte 66 : - €
- virement à la section d'investissement : - €

- section d'investissement

o recettes : 99.452 €

- reports : - € propositions nouvelles : 99.452,00 €

o dépenses : 99.452 €

- reports : - € propositions nouvelles : 99.452,00 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2022 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 2022044C0406 16/ Budget – Vote du budget annexe « Assainissement » 2022

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 (budget annexe Assainissement), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

o recettes : 151.301,48 €

- compte 002 : 70.801,48 € compte 706 : 78.000 €
- amortissement : 2.500 €

o dépenses : 102.330 €

- chapitre 011 : 9.800 € chapitre 012 : 90.000 €
- chapitre 65 : 500 € chapitre 67 : 500 €
- dotations aux amortissements : 1.530 €

- section d'investissement

o recettes : 26.777,12 €

- reports : - € propositions nouvelles : 26.777,12 €

o dépenses : 26.777,12 €

- reports : - € propositions nouvelles : 26.777,12 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2022 de la communauté de communes (budget annexe Assainissement), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2022045C0406 17/ Budget – Vote du budget annexe « Lotissements ZA » 2022

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 (budget annexe « Lotissements ZA »), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o dépenses : 833.861,92 €
 - chapitre 60 : 140.471,92 € chapitre 65 : 509.732 €
 - chapitre 71 : 183.656 €
 - o recettes : 833.861,92 €
 - chapitre 70 : 65.184 € compte 002 : 678.922,92 €
 - chapitre 042 : 89.755 €

- section d'investissement
 - o recettes : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €
 - o dépenses : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2022 de la communauté de communes (budget annexe « Lotissements ZA »), tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2022046C0406 18/ Budget – Vote du budget annexe « Atelier Relais BIOCCITANIE » 2022

M. le Président présente à l'Assemblée le projet d'ouverture du budget pour l'exercice 2022 (budget annexe Atelier Relais BIOCCITANIE), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 103.449,06 €
 - compte 002 : 32.394,06 € compte 73 : - €
 - compte 75 : 71.055,00 € compte 77 : - €
 - o dépenses : 85.607,52 €
 - compte 002 : - € compte 61 : 8.000 €
 - compte 62 : 1.000 € compte 66 : 6.805 €
 - virement investissement : 69.802,52 €

- section d'investissement
 - o recettes : 555.802,52 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 555.802,52 €
 - o dépenses : 555.802,52 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 555.802,52 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2022 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais BIOCCITANIE), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n° 2022047C0406 19/ FISCALITE – Fixation des taux de taxes locales 2022

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes perçoit désormais la contribution économie territoriale pour laquelle elle doit fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ainsi qu'un transfert de fiscalité ménages sur la taxe d'habitation, qui disparaîtra à terme, et la taxe sur le foncier non bâti.

Il présente la notification des services de l'Etat via l'état 1259 FPU établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de CFE ainsi que les taux issus du transfert de fiscalité ménages (TFNB) pour 2022, et compte tenu de la volonté de l'Assemblée de ne pas mettre en œuvre de fiscalité additionnelle concernant la taxe foncière bâtie, il propose à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, du taux de transfert de fiscalité de taxe de foncier non bâti pour l'année 2022 au regard des propositions du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** et fixer à 30,39 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2022,
- **De maintenir** et fixer à 4,13 % le taux de taxe sur le foncier non bâti pour 2022,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 2022048C0406 20/ FISCALITE – Fixation du produit 2022 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il rappelle la délibération du 05 février 2018 instaurant cette taxe sur le territoire communautaire.

Monsieur Philippe BLANCQUART, 1er Vice-président, précise que le produit de cette taxe, qui doit être affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement prévisionnel résultant de l'exercice de cette compétence, et estimé pour la Lomagne Gersoise à 964.487 € en 2022, doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants. Il propose la fixation du produit de cette taxe conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires 2022 avec un maintien du produit à 150.000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le produit 2022 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150.000 €,
- De confier le soin au Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022049C0406 21 / FISCALITE – Fixation du taux de TEOM pour le SIDEL pour 2022

M. Olivier TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et les groupements compétents pour la collecte des ordures ménagères doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que la communauté de communes dispose des éléments de l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022, qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles et celles de l'année précédente.

Monsieur le Président propose à Monsieur Patrice SUAREZ, Vice-président communautaire et Président du SIDEL, de soumettre aux membres de l'assemblée la proposition du comité syndical du SIDEL.

Monsieur Patrice SUAREZ informe l'assemblée de la proposition de fixation du taux de TEOM 2022 à 12,90 %.

Il précise que ce passage de 12,40 % à 12,90 % est essentiellement motivé par un besoin de ressource supplémentaire pour l'exercice budgétaire 2022, avec un produit global attendu de 2.385 k€ (comparé au 2.286 k€ de l'année dernière).

Il précise que le syndicat doit notamment faire face à 89 k€ de charge de traitement supplémentaire en lien avec la TGAP.

Il précise que s'il s'agit d'une deuxième augmentation, le taux syndical reste cependant dans la moyenne basse au niveau départemental. A titre d'exemple, sur le territoire de la CCBL, réparti entre le SIDEL pour la partie St Clar et le SICTOM est pour le reste du territoire, le taux de ce syndicat est à 13,60 %

Le Président intervient, précisant en qualité de maire de la commune de Lectoure, qu'il lui semble qu'il va être difficile de faire comprendre à ses administrés qu'une nouvelle hausse va intervenir, dans un contexte de mise en place de la REOMi qui va de plus diminuer le niveau de service sur la commune.

Monsieur Philippe BLANCQUART interroge le Président du SIDEL concernant les excédents constatés alors même qu'une augmentation de taux est sollicitée. Monsieur Patrice SUAREZ lui précise que malgré ces excédents, le SIDEL doit faire face à un déficit de fonctionnement cette année, renforcé comme tous par le prix des matières premières et notamment du carburant qui est une charge très importante du syndicat. Il précise également que la mise en œuvre future de la REOMi va nécessiter des fonds propres importants.

Monsieur Thierry CAMBOURNAC précise avoir du mal à comprendre les chiffres. Considérant la revalorisation des bases locatives, avec une augmentation constatée de 3,5 %, cela devrait permettre de compenser les 80 k€ nécessaires, d'autant effectivement que les excédents sont importants.

Madame Sabah MERZAK intervient pour préciser que la Lomagne Gersoise constate elle aussi d'important excédent. Monsieur Olivier TARBOURIECH lui répond qu'il ne s'agit pas là de la même logique, le projet politique de la Lomagne Gersoise, avec une structure de fonctionnement légère, a pour vocation à justement enregistrer de l'excédent, et que la Lomagne Gersoise est à ce titre dans la stabilité fiscale malgré un important plan d'investissement.

Madame Florence CHEBASSIER, intervient en qualité de Vice-présidente au SIDEL, pour préciser qu'il serait bon que ces échanges et débats puissent avoir lieu au sein de la conférence des maires.

L'augmentation de la fiscalité TEOM est rendue nécessaire par le niveau de traitement de Trigone.

Elle précise que cette mandature a sans doute hérité d'une gestion avec un gel de la fiscalité qui n'a pas été au bénéfice du budget syndical qui demeure aujourd'hui le dernier à engager la modernisation de ses équipements.

Le coût pour rentabiliser les traitements nécessitent d'importants fonds propres. Sans doute aurait-il mieux valu augmenter plus fortement la première année ce taux.

Elle souhaite surtout sur la forme sortir de l'agressivité des débats en permettant un travail de concertation et constructif préalable.

Le Président propose effectivement que ces débats puissent avoir lieu préalablement aux différents votes en conférence des maires avec une présentation des projets budgétaires.

Monsieur Patrice SUAREZ rappelle que le budget du syndicat a été voté en comité à l'unanimité moins 1 abs (et notamment par les représentants de la commune de Lectoure) et que la proposition de taux a été elle votée à l'unanimité moins 3 voix. Il précise par ailleurs que le SIDEL est sur un périmètre de 2 communautés de communes et qu'il est impossible de concevoir une tutelle de l'un de ses membres, le syndicat restant une assemblée démocratiquement désignée par chacune des communes.

Le Président ne souhaite pas de tutelle, mais une présentation préalable aux maires du territoire et qu'à ce titre il semble effectivement que la conférence puisse être un lieu d'échange et d'explication adéquat.

Monsieur Georges BOUE précise qu'il lui semble que toutes les collectivités sont confrontées à des augmentations de leurs charges. 92 k€ ne représente qu'1% du budget de la communauté, qu'elle pourrait prendre en charge.

Le Président lui précise qu'il lui semble souvent que le budget communautaire fait rêver par sa bonne gestion, mais qu'il est important de rester dans le modèle politique souhaité.

Monsieur Olivier TARBOURIECH abonde dans le sens de l'importance d'avoir les informations préalablement pour en parler ensemble avant.

Monsieur Robert LAFFOURCADE intervient pour préciser qu'au final, la problématique vient de l'indiscipline citoyenne et qu'il convient d'encourager toute forme d'incitation au tri et à la réduction des déchets.

Madame Florence CHEBASSIER remercie les membres de l'Assemblée pour la richesse des débats indispensables à la réalisation future du projet, rappelant que la démocratie, ce n'est pas toujours d'être d'accord ou unanime.

Le Président propose de passer au vote

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 47 voix « POUR » et 10 voix « CONTRE », décide :

- **De fixer à 12,90 %** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 pour les communes du ressort du syndicat SIDEL,

De confier le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022050C0406 22/ Avis sur la modification statutaire du syndicat mixte Gers Numérique

M. le Président informe l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 2021, le conseil syndical de Gers Numérique engage une modification de ses statuts pour proposer des services d'usages numériques à ses membres, et leurs communes.

M. Alain SCUDELLARO, Vice-président, présente le projet de modification statutaire ainsi que le bouquet de service numérique de base, et optionnel, précisant que les membres de la commission communautaire « aménagement, mobilité et numérique », réunis le 16 mars dernier, ont émis un avis favorable à la modification statutaire, sollicitant plus de précision sur le bouquet de service optionnel.

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT encadrant la procédure de modification statutaire du syndicat.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification statutaire du syndicat mixte Gers Numérique, conformément au projet joint en annexe

De confier le soin au Président de notifier cette décision au Président du syndicat mixte et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 2022051C0406 23/ Voirie – Attribution des marchés d'investissement de la voirie d'intérêt communautaire

M. le Président présente à l'Assemblée le programme d'investissement voire pour 2022 et précise qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée.

M. Bernard SANCHEZ, Vice-président, présente le rapport d'analyse des offres réalisé par les services communautaires, maître d'œuvre, et les propositions des membres de la commission « travaux et équipements communautaires » réunis le 04 avril dernier. Il propose de passer au vote pour l'attribution des offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 « voirie » à l'entreprise MALET pour un montant prévisionnel de 204.998,60 € HT,
- **D'attribuer** le lot 2 « assainissement » à l'entreprise CARRERE pour un montant prévisionnel de 13.748,40 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

HABITAT & URBANISME

Délibération n° 022052C0406 24/ Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée de Pouy-Roquelaure

Le président rappelle que la Lomagne Gersoise ayant la compétence PLUi depuis le 1er juillet 2021, il lui appartient de finaliser et approuver les procédures en cours de modification ou de révision des PLU communaux, si la commune le souhaite. Il précise que par délibération en date du 16 février 2022, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée de Pouy-Roquelaure.

Il précise que cette modification simplifiée a pour objectifs de :

- o d'intégrer les évolutions réglementaires (loi ELAN),
- o d'intégrer sur le document graphique de zonage, des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination,
- o De préciser certaines formulations de règlement écrit.

La mise à disposition du public a eu lieu du 28 février au 28 mars 2022 et a fait l'objet d'observations

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a précisé que cette modification simplifiée n'était pas soumise à évaluation environnementale. Au titre des personnes publiques associées, le SCoT de Gascogne, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers ont émis un avis.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la modification simplifiée telle qu'elle a été mise à disposition conformément aux documents annexés,
- **De confier** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier les mesures de publicité obligatoires

Délibération n° 2022053C0406 25/ Urbanisme – Poursuite du PSMV de Lectoure et signature de la convention

Le président rappelle à l'Assemblée que conformément au L 153-9 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification d'urbanisme peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création.

Il précise que le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lectoure (PSMV), sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, relève de ses dispositions.

Il précise qu'une convention financière pour la conduite des études lieait donc la commune et l'Etat en prévoyant les modalités de répartition financière (70 % Etat, 30 % commune) et qu'il convient donc de prévoir la modification de cette convention pour prévoir la substitution de la Lomagne Gersoise désormais compétente. Il précise également qu'à cette occasion, il paraît nécessaire de compléter les études en cours (diagnostic à la parcelle, OAP).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la poursuite de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lectoure,
- **D'approuver** la signature de l'avenant n°2 de la convention permettant d'acter la substitution de la commune par la communauté de communes pour la conduite des études et d'engager la réalisation de nouvelles prestations,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant,
- **De confier** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Ainsi délibéré, ledit jour 6 avril. Au registre sont les signatures.